



Commune de Broc

Contrôle des habitants - Attestation de domicile

Une commande d'attestation de domicile peut se faire en ligne ou directement au guichet de la commune.

- Cette attestation sert uniquement à certaines démarches administratives (mariage, reconnaissance de paternité, banque, poste, hôpital, naissance, etc.).

Pour commander une attestation de domicile, vous avez besoin :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- d'un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance).
- potentiellement d'une procuration si vous commandez une attestation de domicile pour quelqu'un d'autre.

Coût :

Les émoluments sont fixés à 10 CHF pour une attestation de domicile individuelle.

Comment procéder ?

1. Se connecter au guichet virtuel au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Confirmer la commande.

Prochaines étapes

1. La commune traite votre commande.
2. Si la demande est valide, l'attestation de domicile vous est transmise dans la rubrique « mes documents » sur le Guichet virtuel. Vous recevrez une notification du Guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. Information : **l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.**

Délais :

La commune traite votre commande en ligne dans les 48 heures ouvrables.

Obtenez une attestation de domicile au guichet physique

Pour obtenir une attestation de domicile, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du Contrôle des habitants .Vous avez besoin :

- D'une pièce d'identité.
- D'un moyen de paiement.